### RÈGLEMENT DU PRIX HÉLIOSCOPE-GMF

#### I. ÉDITION 2020 DU PRIX HÉLIOSCOPE-GMF

La Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France (ci-après « la Fondation ») 13 rue Scipion, 75005 Paris (Fondation reconnue d'utilité publique, enregistrée sous le numéro 382 872 307 00022) et la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés (société d'assurance mutuelle - entreprise régie par le code des assurances - RCS Nanterre 775 691 140 - APE 6512Z - siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret), ci-après « GMF », organisent, le prix Hélioscope-GMF du 15 janvier 2020 au 16 mars 2020. Ce Prix, créé en 1998 par la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France et GMF, récompensera des établissements hospitaliers qui auront élaboré, réalisé et évalué qualitativement et quantitativement des actions exemplaires de coopération entre services et métiers de l'hôpital, au bénéfice des malades et de leurs proches.

#### 2. DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible, à titre gratuit, sur <u>www.prix-helioscope-gmf.fr</u>, <u>www.gmf.fr/helioscope</u> et <u>www.fondationhopitaux.fr</u>.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Mme Marie-Pierre DENIS-GUELFI, responsable du service projets, par téléphone au 01 40 27 40 82 ou par mail à l'adresse suivante : mariepierre.denis@fondationhopitaux.fr.

#### 3. INFORMATION DES PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Prix ainsi organisé par e-mailing envoyé aux directeurs d'établissements hospitaliers et par une annonce dans la presse professionnelle hospitalière.

#### 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Prix est ouvert à tous les établissements de santé et médico-sociaux du secteur public et du secteur privé à but non lucratif.

Pour participer au présent Prix, chaque établissement hospitalier désirant concourir doit remplir un dossier de candidature par initiative, en indiquant notamment ses coordonnées, les objectifs de l'action de décloisonnement entre les services réalisée, les professions associées, l'évaluation des résultats. L'établissement hospitalier candidat devra compléter le formulaire d'inscription en ligne accessible via <a href="https://www.prix-helioscope-gmf.fr">www.prix-helioscope-gmf.fr</a> au plus tard le 16/03/2020 et consentir au présent règlement.

Le recueil du consentement du Directeur de l'Établissement hospitalier des participants, préalablement à l'inscription au présent concours, est une condition essentielle de participation. Ainsi, les participants s'engagent à attester sur l'honneur avoir obtenu ledit consentement en cochant l'encadré « Je certifie avoir obtenu l'autorisation préalable de participation du Directeur d'Etablissement » à compléter sur le formulaire d'inscription précité.





Les dossiers incomplets (par exemple absence de visa du directeur) ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent Règlement ne seront pas retenus, sans réclamation possible.

#### 5. SÉLECTION DES DOSSIERS

Afin d'établir une sélection entre les dossiers conformes, (enregistrés et référencés dès leur réception), des représentants de GMF et de la Fondation rempliront pour chaque dossier une fiche d'évaluation et attribueront une note de 1 à 4 (1 = insuffisant; 2 = moyen; 3 = bon; 4 = excellent) sur chacun des trois critères suivants:

- La cohérence de la réalisation présentée avec l'objectif spécifique du PRIX HÉLIOSCOPE GMF.
- La multiplicité et diversité des partenaires, services et métiers impliqués dans la réalisation.
- L'évaluation qualitative et quantitative des résultats, notamment du point de vue du malade, du personnel hospitalier et de ses proches.

#### 6. DÉSIGNATION DES DOSSIERS GAGNANTS ET PRIX ATTRIBUÉS

Au regard des notes et des appréciations données, un jury final qui se réunira courant avril 2020, composé de membres de la Fondation, de GMF et de professionnels de santé, désignera définitivement cinq dossiers gagnants parmi les établissements hospitaliers candidats. Les décisions du Jury sont souveraines et discrétionnaires. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et reposeront sur les mêmes critères objectifs que ceux prévus à l'article 5 du présent règlement. Les participants qui sont désignés lauréats remporteront ainsi, selon leur classement final, l'un des cinq (5) prix suivants :

1er prix : 7 500 € 2e prix : 6 000 € 3e prix : 4 500 € 4e prix : 3 000 € 5e prix : 1 500 €.

Les prix ainsi attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

#### 7. PRIX DES SOCIÉTAIRES

Ce vote sera ouvert aux clients GMF dès mai 2020 via un module de vote sur le site internet <u>www.gmf.fr/helioscope</u> sur lequel seront précisées les dates de début et de fin de vote.

Les clients GMF souhaitant voter devront :

- Se connecter au site <u>www.gmf.fr/helioscope</u>
- Laisser leurs coordonnées (civilité, prénom, nom et N° de sociétaire)
- Consulter les dossiers
- Voter pour le dossier choisi

Un seul vote par client (même numéro de sociétaire) sera autorisé.





Le Prix du sociétaire sera décerné au dossier ayant remporté le plus grand nombre de votes de sociétaires GMF et se verra attribuer un prix de 1500 €.

#### 8. COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

**8.1** Les établissements hospitaliers lauréats seront informés qu'ils font partie des six lauréats par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur leur dossier de candidature respectif, dans un délai maximum d'une semaine suivant la désignation des lauréats par le jury final. Selon les mêmes modalités, les établissements hospitaliers dont la candidature n'a pas été retenue seront également informés.

Les établissements hospitaliers lauréats connaîtront leur classement final lors d'une cérémonie spécifique qui aura lieu à Paris à la fin du second semestre 2020, et recevront leur prix par virement bancaire GMF à l'issue de ladite cérémonie.

Ils seront informés de la date arrêtée pour la cérémonie de remise de prix et de leur invitation à ladite cérémonie selon les mêmes modalités que celles précitées.

- **8.2** À la suite de la cérémonie de remise des Prix, les Lauréats auront la possibilité d'organiser une manifestation au sein de leur établissement, et à leur propre initiative, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations, entièrement à la charge des Lauréats, se tiendront à une date convenue entre l'établissement du Lauréat et les parties organisatrices, en accord avec le Directeur de leur établissement. Le déroulé de la manifestation sera fixé par l'établissement des Lauréats.
- **8.3** Lors de cette manifestation, les parties organisatrices se réservent la possibilité de se rapprocher du Directeur d'établissement afin de réaliser dans ses locaux, après acceptation de ce dernier, des vidéos et photos relatives aux lauréats, selon modalités qui seront convenues entre eux. Dans cette éventualité, des autorisations de droit à l'image seront établies à cet effet et signées par les personnes présentes.
- **8.4** Les prix attribués feront aussi l'objet d'une information à la presse en juin 2020, au niveau national et local.

#### 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **9.1** Le simple fait de participer au Prix implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes figurant sur les documents.
- **9.2** La participation à ce Prix entraı̂ne pour les personnes ayant contribué aux actions des établissements hospitaliers désignés lauréats, l'acceptation de l'utilisation par la GMF et/ou la Fondation de leur photo pour :
  - Toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats du Prix Hélioscope GMF;
  - La réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec le Prix Hélioscope GMF;
  - La parution dans tout support édité ou diffusé soit par GMF, soit par la Fondation, en relation avec le Prix Hélioscope GMF.





Le responsable du projet devra s'assurer de l'accord des personnes concernées. Dans le cas où la responsabilité de GMF et/ou de la Fondation serait recherchée, ces dernières se retourneront vers le responsable du projet.

Le cas échéant, soit la Fondation, soit GMF, s'engage à mentionner systématiquement, lors de toute diffusion, le nom des établissements hospitaliers concernés qui acceptent.

- 9.3 La Fondation et GMF se réservent le droit d'annuler, de prolonger ou de reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité de la Fondation et de GMF ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de participation insuffisante, ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou simplement reportée. Aucune contrepartie ne sera due aux participants.
- **9.4** La Fondation et GMF se réservent le droit de procéder à la vérification de la conformité de l'ensemble des dossiers de participation au présent règlement, notamment pour écarter toute participation contrevenant à ses dispositions et plus généralement après constatation d'éventuels abus. Ce pouvoir est souverain dans un souci de bonne tenue du présent concours et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit.

#### 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les éléments constitutifs des dossiers de candidatures des participants ne seront utilisés par les parties organisatrices qu'aux fins de transmission des dossiers de candidature pour la pré-sélection et la sélection faite par le jury. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les parties organisatrices et le participant.

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent concours.

Ils déclarent que leurs dossiers ne contreviennent pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers, notamment au droit à l'image.

- 10.2 Les participants s'engagent à obtenir l'autorisation écrite des personnes physiques et ou morales ayant contribué aux actions des établissements désignés lauréats, en vue de l'utilisation par les parties organisatrices de leur nom et prénom et éventuellement de leur image dans les supports de communication et de promotion de l'édition 2020 du Prix et pour les éditions suivantes, notamment :
  - toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats ;
  - la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
  - la parution dans tout support édité ou diffusé par les parties organisatrices, en relation avec la présente opération.





10.3 Les participants garantissent les parties organisatrices de tout recours à cet égard, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être recherchée pour les utilisations précitées.

Les participants assument donc l'entière responsabilité au titre des contenus relevant des œuvres qu'ils publient. Notamment, les participants garantissent que, dans l'hypothèse où ils auraient utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, ils auront obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droits au titre de cette utilisation. Les participants garantissent les parties organisatrices et leurs partenaires contre toute revendication de tiers tant au titre du droit à l'image que des droits d'auteurs ou des droits voisins.

### II. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par les Organisateurs, responsables de traitement, aux fins de la présente opération. Vous trouverez leurs coordonnées sur les supports qui vous ont été remis ou mis à votre disposition.

Vos données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée de la présente opération et celle de la prescription applicable. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Cette finalité a pour base légale l'exécution de l'opération.

Vos données personnelles seront communiquées au personnel et aux sous-traitants de l'Organisateur qui sont chargés de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également en demander la portabilité.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant

- Pour GMF : à l'adresse GMF Protection des données personnelles 45930 ORLEANS Cedex 9 ou protectiondesdonnees@gmf.fr
- Pour la Fondation Hôpitaux de Paris : à l'adresse Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France Protection des données 13 rue Scipion 75005 Paris ou <u>protection.donnees@fondationhopitaux.fr</u>

en précisant le nom de la présente opération.

L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre de cette opération avant la fin de celle-ci entrainera l'annulation automatique de sa participation. En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant

- Pour GMF : à l'adresse suivante électronique <u>deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr</u> ou par courrier : Délégué à la Protection des Données 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- Pour la Fondation Hôpitaux de Paris : protection.donnees@fondationhopitaux.fr



